

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention avec la Nouvelle-Calédonie relative au versement d'une subvention proposée par le comité de gestion de la taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions pour une action d'élimination d'un stock historique de malathion

P. J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre de la lutte anti-vectorielle, la Direction des Risques Sanitaires (DRS) réalisait des épandages de malathion, pesticide destiné à éliminer les moustiques adultes *Aedes aegypti*, porteurs d'arboviroses (dengue, zika, chikungunya).

En juillet 2015, suite à une recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et à la demande de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS-NC) la Ville de Nouméa a suspendu l'utilisation de ce produit. Le produit ayant une durée d'utilisation optimale, le stock important acquis en 2013 conformément à la stratégie de la DASS-NC, doit être détruit.

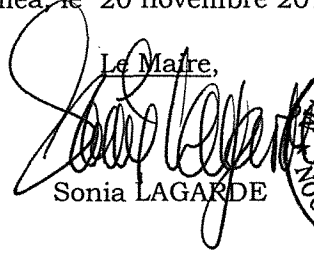
Ainsi, ce stock de malathion a été récupéré en janvier 2017 par la société ROBEX afin d'être exporté vers une société spécialisée en traitement de tels produits, dès que l'autorisation lui aura été délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Le comité de gestion de la Taxe de soutien aux Actions de lutte contre les Pollutions a validé la participation au coût de traitement du stock de malathion à hauteur de 7.552.000 F/CFP, et par arrêté n° 2017-1645/GNC du 11 juillet 2017 relatif au financement de plusieurs actions du programme de lutte contre les pollutions de la Ville de Nouméa, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé à la Ville une subvention de 7.552.000 F/CFP.

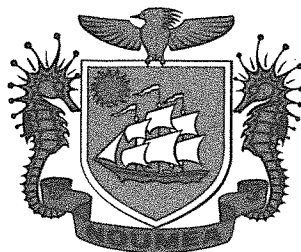
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec la Nouvelle-Calédonie la convention n° TAP - 1708 relative au versement d'une subvention proposée par le comité de gestion de la taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTROLE DE LEGALITE

L'an deux mil dix-sept, le mardi 12 DEC. à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants	:	44	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gilles UKEIWE
(9 procurations)			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Francine BEYNEY
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/1044

autorisant la signature d'une convention avec la Nouvelle-Calédonie relative au versement d'une subvention proposée par le comité de gestion de la taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions pour une action d'élimination d'un stock historique de malathion

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 29 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/798 du 20 novembre 2017,

La Commission de la Prévention et de la Sécurité entendue en séance du 1^{er} décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer avec la Nouvelle-Calédonie la convention n° TAP – 1708 relative au versement d'une subvention proposée par le comité de gestion de la taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 DEC. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 DEC. 2017**

Le Maire,

DESTINATAIRES :

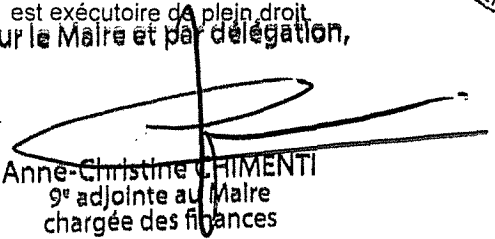
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
SGL	-	1
D.R.S.	-	1
NOUVELLE-CALÉDONIE	-	1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 15 DEC. 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 20 DEC. 2017



~~est exécutoire de plein droit.~~
Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances